

**COMMUNE DE LEYME**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SESSION EXTRAORDINAIRE**

**Séance du 11 décembre 2017**

**à 20h30**

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2017

Présents : Mrs Martinez, Tournemine, Mamoul, Pellat, Erales, Mmes Lafon, Soleilhavoup et Lacam.

Arrivée de Mme Lavergne en cours de réunion

Absent(s) : Mme Vigneron, Mrs Landes et Roumegous

Pouvoir(s) : M Landes pour M. Martinez, M. Roumégous pour M. Tournemine

**1. Suppression du Centre Communal d'Action Sociale : CCAS**

**Suppression du CCAS**

Le maire expose au Conseil Municipal que:

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017. Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2017 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2017.

Le conseil exercera directement cette compétence.

## Clôture du budget annexe du CCAS

Compte tenu de la suppression du CCAS au 31 décembre 2017, le budget annexe du CCAS n'a plus lieu d'exister,

Il est à préciser que toutes les opérations comptables de clôture seront réalisées en 2018, le reversement de l'excédent sera intégré à la reprise de résultat sur le budget 2019 de la Commune.

Le compte administratif 2017, le compte de gestion 2017 et le compte de clôture dressés par le comptable public seront votés par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la clôture du budget annexe « CCAS » au 31 décembre 2017.

## **2. Vente de l'immeuble de la Poste**

Le Maire,

Rappelle que par délibération n° 2017/10/17\_04, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement de l'immeuble de La Poste et de son garage, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, et décidé de mettre en vente cet immeuble,

Propose de fixer le prix de vente,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Fixe le prix de vente à 100 000.00€.

Charge le Maire de toutes les formalités, et l'autorise à signer l'acte de vente.

## **3. Dénomination et numérotation des voies**

Le Maire,

Propose au Conseil Municipal de lancer un projet d'adressage c'est-à-dire de numérotation des maisons et de dénomination des rues,

Informe le Conseil Municipal du devis de La Poste d'un montant de 5400.00 € HT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Accepte de lancer le projet,

Charge le Maire de signer le contrat avec la Poste.

## **4. DM n°6 travaux d'aménagement de la cour d'école**

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ouvrir des crédits pour refaire la cour de l'école côté parking, en même temps que les travaux d'accessibilité et les aménagements extérieurs de la maison médicale côté école,

Propose la décision modificative suivante :

<u>Investissement</u>		
<u>Dépenses</u>		
Op°303	Travaux d'accessibilité	
Art 21311	Hôtel de ville	-14 000.00
Op°291	Travaux école primaire	+14000.00
Art 2151	Réseau de voirie	
<b>Total</b>		<b>0.00€</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Vote la décision modificative proposée ci-dessus,  
Charge le Maire de toutes les démarches afférentes à cette affaire.

## **Arrivée de Mme Lavergne pour le point 5**

### **5. Financement de l'ALSH par les communes non signataires du Contrat Enfance Jeunesse**

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une participation aux Communes non signataires du contrat enfance jeunesse pour financer l'ALSH.

Cette participation serait fixée à 50 % du coût net de l'heure ALSH. Ainsi pour 2016, le montant de l'heure restant à charge de la Commune de Leyme est de 2,56 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de demander aux communes qui n'ont pas signé le contrat enfance jeunesse, une participation à hauteur de 50% du coût net de l'heure ALSH soit pour 2016 : 50% de 2.56€ x nombre d'heures « consommées » par les enfants.

Précise que pour les communes appartenant à CAUVALDOR ne pouvant honorer directement cette somme, la compétence ayant été transférée, contact sera pris avec CAUVALDOR.

### **6. RPQS assainissement non collectif (rapport sur le prix et la qualité du service)**

Le Maire,

Présente au Conseil Municipal le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Adopte le RPQS 2016 du SPANC.

### **7. Convention de mise à disposition du service commun d'urbanisme du Grand Figeac au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Convention non reçue à ce jour

## **8. Installation d'une borne électrique**

Les futurs investissements relèveront de la FDEL mais resteront conditionnés à l'accord de la commune sur sa participation financière. Les prestations assurées par la FDEL au titre de la maintenance et du contrôle des installations feront l'objet d'une contribution annuelle des communes, fonction du nombre et du type de bornes implantées sur leur territoire. Celles liées au renouvellement des équipements seront prises en totalité en charge par la FDEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Décide de transférer à la FDEL la compétence codifiée à l'article L.2224-37 du CGCT, pour permettre la mise en place d'un service départemental pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
2. Approuve le règlement relatif aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées le 5 octobre 2015 par le comité syndical de la FDEL,
3. Confirme sa volonté d'implanter une borne rapide 36 AC/DC de recharge sur son territoire, afin d'intégrer le schéma de déploiement départemental d'IRVE réalisé par la FDEL,
4. Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet communal intégré dans le projet de déploiement départemental,
5. S'engage, sur tous les emplacements payants de stationnement gérés directement par la commune et destinés ou non aux IRVE, à accorder aux véhicules électriques et hybrides rechargeables, pendant au moins deux années à compter de la date de mise en service de la première IRVE sur la commune, la gratuité de chaque stationnement pendant une durée minimale de deux heures.

Coût de la participation pour la commune : 4500.00€ d'investissement et 800.00€/an de fonctionnement.

### **• Questions diverses**